

Pour tout renseignement
contacter

S.A.P.A.D. - A.D.P.E.P. 66
10 rue Paul Séjourné - BP 22 - 66350 TOULOUGES
Tél 04.68.62.25.26 / 04.68.62.25.25
Fax 04.68.62.26.26
Email sapad@adpep66.org

Service de Promotion de la Santé en faveur des Elèves
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
des Pyrénées-Orientales

45, avenue Jean Giraudoux - 66103 PERPIGNAN cedex
Tél 04.68.66.28.36 Fax 04.68.66.28.39

Malades ou
accidentés,
l'école continue à domicile



Un service
gratuit pour tout
élève malade ou
accidenté,
absent plus de 15
jours de son
établissement
scolaire.

Association départementale des PEP 66

10, rue Paul Séjourné - BP 22 - 66350 TOULOUGES
Tél : 04.68.62.25.26 / 04.68.62.25.25 - Fax : 04.68.62.26.26

www.pep66.org
sapad@adpep66.org



Chaque année des enfants et des adolescents sont contraints d'interrompre leur scolarité pour cause d'accidents ou de graves maladies.

En vertu du droit à l'éducation et du principe d'obligation scolaire, le Ministère de l'Education Nationale, par la circulaire du 17 juillet 1998, a incité chaque département à se doter d'un dispositif d'assistance pédagogique à domicile " pour les jeunes et adolescents qui ne peuvent, en raison de leur état de santé, être accueillis dans l'établissement scolaire où ils sont administrativement inscrits ou dans une structure assurant un suivi scolaire ".

Dans le département des Pyrénées-Orientales, par convention entre les Services Départementaux de l'Education Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, a été créé le :

S.APAD. 66

Service d'Assistance pédagogique à Domicile des Pyrénées-Orientales

Ce service s'inscrit dans la complémentarité du service public.

Il est garant de la confidentialité.

Il fonctionne sous la responsabilité de l'inspecteur ASH qui a mis en place, à cet effet, un comité de pilotage spécifique et désigné un enseignant coordonnateur.

Il rend compte de son action au groupe Handiscol.

POUR QUI ?

Pour tout élève, de la grande section de maternelle à la terminale, malade ou accidenté, absent plus de 15 jours de son établissement.

PAR QUI ?

Par tout enseignant volontaire, de préférence les enseignants de la classe de l'élève, ou de son cycle d'études.

SOUS QUELLE FORME ?

Pédagogique exclusivement.

Au domicile de l'élève ou sur les lieux de soins.

Adaptée (6 heures au maximum par semaine en fonction de l'avis médical).

COMMENT ?

Mise en œuvre à partir de l'établissement scolaire en accord avec la famille.

Autorisée par le Médecin Conseiller Technique de l'inspecteur de l'Education chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves handicapés (A.S.H).

Organisée par l'enseignant coordonnateur du service.

QUEL FINANCEMENT ?

Les frais de rémunération des enseignants sont pris en charge par l'Education Nationale, les Mutuelles ou les Assurances, la logistique par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Orientales. (ADPEP 66)